

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017 -09 - 16

Séance du 26 septembre 2017

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 27

Représentés : 4

Absents excusés : 2

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA.

**FONDS DE CONCOURS
POUR
LE SYMIELECVAR**

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,
CIDALE, GIACALONE, LALESART, MANFREDI, PELOT-
PAPPALARDO, TROGNO, Messieurs, BUONCRISTIANI,
GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, PATOUILARD,
ROCHE, SAOUT, VALENTIN.

EFFACEMENT

DES RESEAUX AERIENS

ROUTE DE LA CADIERE

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Stéphanie LEITE (procuration à
Madame Elisabeth LALESART), Olivia MOTUS-JAQUIER
(procuration à Madame Amandine CIDALE), Christine ORSINI
(procuration à Madame Sabine GIACALONE), Isabelle VIDAL
(procuration à Monsieur le Maire).

Etaient absents excusés :

Conseillers Municipaux : Messieurs Jean-Luc BERNARD et Patrice
CATTALU

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

L'article L5212-24 du CGCT, prévoit la mise en place de fonds de concours pour financer les équipements réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'un syndicat d'électricité.

Le fonds de concours ne peut excéder 75% du montant HT de l'opération, subventions déduites, et doit intervenir après accord des deux collectivités par délibérations concordantes.

Il s'inscrit en section d'investissement à l'article budgétaire 2041 « subvention d'équipement aux organismes publics ».

Le projet de requalification de la route de la Cadière, comprenant l'effacement des réseaux aériens, demandé par la Commune de Saint Cyr sur mer et réalisé par le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (Symielec Var), entre dans le cadre ci-dessus.

Le montant estimatif de l'opération, inscrite par le Symielec Var sous la référence n° 1335/2016, se répartit de la façon suivante :

Dépense HT	Euros HT
Programme Effacement Réseaux électriques (RDP)	168 000
Programme Eclairage Public (EP)	10 833
Programme Réseaux téléphoniques (FT)	50 833
Total Dépense HT	229 666

La participation du Symielec Var à l'opération s'élève à 50.000 euros.

La prise en charge de la Commune est de 192.000 euros, décomposée de la façon suivante :

Participation communale	Prise en charge communale	Euros
Programme Effacement Réseaux électriques (RDP)	HT (TVA acquittée par le Symielec Var)	168 000
Programme Eclairage Public (EP)	TTC (TVA acquittée par la Commune)	13 000
Programme Réseaux téléphoniques (FT)	TTC (TVA acquittée par la Commune)	61 000
Total		242 000
Dédution Participation Symielec Var		-50 000
Total Participation communale		192 000

Le fonds de concours sera versé au SYMIELEC VAR en deux fois de la façon suivante :

- 134 750 euros au lancement de l'opération,
- le solde de la participation communale de 57 250 euros à la présentation du Décompte Général Définitif.

La TVA portant sur les travaux de réseaux électriques (RTP) est payée par le Symielec et récupérée par le Symielec auprès de ERDF.

La TVA portant sur les travaux d'éclairage public (EP) est payée par la commune via le solde de 57.250 euros, récupérée par le Symielec via le FCTVA et portée au crédit de la Commune pour travaux à venir ou remboursée au bout de 3 ans si aucun projet n'est réalisé.

La TVA portant sur les travaux de réseaux téléphoniques (FT) est payée par la commune via le solde de 57.250 euros, et n'est pas récupérée car elle concerne des ouvrages mis à disposition d'opérateurs privés.

Les montants portés dans cette délibération sont estimatifs et seront adaptés en fonction du décompte réel des travaux. Un état précis des dépenses et des recettes sera ainsi réalisé par le SYMIELEC VAR en fin de chantier et servira de base au calcul de la participation définitive de la Commune et du Syndicat.

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour la mise en place du Fonds de Concours au profit du Symielec Var pour l'opération précitée, et l'autorisation de signer les bons de commande correspondants.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

Approuve la mise en place du Fonds de Concours au profit du Symielec Var pour l'opération précitée,

Autorise Monsieur le Maire à signer les bons de commande correspondants.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY